

AMNESTY INTERNATIONAL ÉF-AI
Index AI : AISI 23/10/95

DOCUMENT EXTERNE
Londres, 20 juin 1995

ROYAUME DU CAMBODGE

Lettre ouverte à Chœa Sim, président de l'Assemblée nationale, suite à un projet de loi sur la presse

Son Excellence Samdech Chha Sim
Président de l'Assemblée Nationale
Phnom Penh
Cambodge 20 juin 1995

Monsieur le Président,

Amnesty International a obtenu une copie du projet de loi sur la presse approuvé par le Conseil des ministres le 9 juin 1995 et dont doit débattre l'Assemblée nationale le 22 juin 1995. Je vous écris pour vous faire part des préoccupations d'Amnesty International quant à ce projet de loi et pour vous prier de faire en sorte qu'il soit amendé le 22 juin, afin qu'il soit conforme aux normes internationales minimales en matière de droits de l'homme.

Étant partie à de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Cambodge se doit de garantir que la législation nationale respecte les normes établies par le PIDCP. Le projet de loi sur la presse tel qu'il a été approuvé par le Conseil des ministres, malgré les améliorations qu'il apporte par rapport à plusieurs anciens projets, n'est toujours pas conforme aux obligations internationales du Cambodge. Amnesty International est particulièrement préoccupée par les termes employés à l'article 12 du projet, qui dispose que « la presse ne doit pas publier ni reproduire d'informations qui affectent la sécurité nationale et la stabilité politique ». L'Organisation pense qu'une formulation aussi vague ne saurait constituer une définition de droit et pourrait être utilisée pour punir les auteurs d'articles contenant des critiques à l'égard du gouvernement, ce qui constituerait une violation de l'article 19 du PIDCP. Elle s'inquiète également à l'idée que les journalistes et rédacteurs en chef accusés d'infractions en vertu de l'article 12 du projet de loi pourraient faire l'objet de poursuites pénales et être envoyés en prison à cause des articles qu'ils ont publiés ; cette possibilité est encore renforcée par l'article 21 du projet. Une loi sur la presse devrait préciser clairement que les journalistes et les rédacteurs en chef ne peuvent être emprisonnés pour avoir fait usage de leur droit à la liberté d'expression.

Telle qu'elle se présente actuellement, la loi autorise l'emprisonnement, après avoir engagé des poursuites aux termes du Code pénal, de personnes détenues uniquement pour avoir exprimé leurs convictions sans avoir usé de violence ni préconisé son usage ; il s'agit dans ce cas de prisonniers d'opinion. Cela constitue une violation du droit international.

Lors d'entretiens avec des ministres du gouvernement cambodgien en novembre et en décembre 1994, Amnesty International avait exprimé ses réserves quant au projet de loi sur la presse et aux problèmes qu'il risquait de soulever en matière de droits de l'homme. L'Organisation déplore que le tout dernier projet de loi ne respecte toujours pas les normes énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie. Amnesty International vous prie, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, de soulever ces problèmes lors du débat du 22 juin 1995 concernant le projet de loi sur la presse et de garantir que les amendements nécessaires seront apportés à la loi pour qu'elle soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

Je remarque qu'au cours de l'année dernière, les pressions exercées à l'encontre des journalistes et des rédacteurs en chef se sont multipliées afin qu'ils ne publient pas d'articles critiquant le gouvernement du Royaume du Cambodge. Des journalistes ont fait l'objet de poursuites et ont été condamnés à des peines d'emprisonnement pour avoir publié certains articles et, dans deux cas au moins, certains d'entre eux, connus pour leurs opinions critiques, ont été tués. Personne n'a été traduit en justice pour ces meurtres. Critiquer ouvertement le gouvernement signifie s'exposer à des peines de plus en plus sévères au Cambodge. Si le projet de loi sur la presse est accepté par l'Assemblée nationale sous sa forme actuelle, Amnesty International craint que des prisonniers d'opinion ne soient à nouveau détenus. Les pressions exercées à l'encontre des journalistes et des rédacteurs en chef pour les inciter à l'autocensure vont certainement s'accroître, et le Cambodge ne remplira pas les obligations auxquelles il est tenu aux termes des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Amnesty International vous prie instamment, ainsi que les autres membres de l'Assemblée nationale, de saisir la chance qui vous est donnée et d'apporter, le 22 juin 1995, une contribution substantielle aux droits de l'homme au Cambodge. Si vous amendez la loi sur la presse pour qu'elle réponde aux normes internationales en matière de droits de l'homme, vous transmettez un message positif à la communauté internationale en lui montrant que les députés de l'Assemblée nationale se préoccupent de la promotion et de la défense des droits de l'homme, et vous contribuerez à garantir que le Cambodge respecte ses obligations internationales.

J'espère sincèrement que vous, ainsi que les députés de l'Assemblée nationale, assurerez que le projet de loi sur la presse soit amendé comme il se doit le 22 juin 1995, afin de renforcer les droits fondamentaux au Cambodge.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Hervé Berger,
Secrétaire général adjoint

Cambodia: The Draft Press Law Open Letter to Chha Sim, President of the National Assembly. Seul la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉF-AI - juillet 1995.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :